

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 057/2023
Arrêté portant restriction de la circulation «Rue du Lavoir»

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'entrée de la Rue du Lavoir par la RD 211 est interdite à tous les véhicules à moteur à compter du samedi 13 mai 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 9h00, au droit de la fête du printemps.

Article 2 : La circulation est interdite Rue de Lavoir dans le sens RD 211 vers le centre du Village, à tous les véhicules à moteur, à compter du samedi 13 mai 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 9h00, au droit de la fête du printemps.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur panneaux de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 10 mai 2023

Pour le Maire empêché,
 La 1^{ère} Adjointe,
Laurence FOUREL-EDELBLUTH



Laury

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne, le : 11/05/2023